



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 10 mars 2025

Date d'affichage : 10 mars 2025

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 24

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire au mois de mars, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire.

Etaient présents : Mesdames REYNAUD – DOMEIZEL- DUMONTIER -- KURKDJIAN – REVERSAT – PIGASSOU– BERNAYS- COUTON –LAFON Nathalie - - LUCCHINI- RICCI

Messieurs GUISS-SPENGLER- AUBOIS – GAGGIOLI –GARCIA - GROUILLER - BOREL – BRANDTNER– GERMAIN – SEGURRA – MOUREN – VIAL -RASTELLO–

Etaient excusés : MM : BRETTE- OLIVE - Mmes REVERSAT (pouvoir à M. DOMEIZEL)- GARCIN (pouvoir à M. GUISS-SPENGLER)–LAFOND Martine (pouvoir à M. VIAL)

Secrétaire de séance : M BOREL Jean-Luc

OBJET DE LA DELIBERATION N° 004-25

**Acquisition d'un gilet pare-balles
Demande d'aide financière présentée à l'Etat au titre
du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Aurélien BOURGUE a été nommé policier municipal au sein du service de la Police Municipale.

Monsieur le Maire indique que pour assurer sa sécurité, il y a lieu de lui acheter un gilet pare-balles,

Monsieur le Maire ajoute que la commune peut solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité/à la majorité

Approuve l'acquisition d'un gilet pare-balles pour le service de la Police Municipale,

Sollicite une aide de l'Etat de 250,00 euros au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation,

Dit que la part non subventionnée sera réglée par la commune de La Tour d'Aigues

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits.

François-Xavier GUISSPENGLER, Maire,

Jean-Luc BOREL, secrétaire de séance



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.